

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la Culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

ÉTAIENT ABSENTE :

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
---------------------	------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau	directeur général
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30

**RÉSOLUTION N° 1552-22
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire la modification suivante :

Ajout :

7a) Aide financière Volet 1.1 – Programme PRIMEAU : autorisation

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification ci-haut mentionnée, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 1553-22
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 1554-22
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 2 DÉCEMBRE 2022 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 688 866,50 \$ en date du 2 décembre 2022.

RÉSOLUTION N° 1555-22
LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une soumission pour la location d'un chargeur sur roues avec godet et panier à neige;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement

Que la Municipalité retienne les services de la compagnie CJB Construction pour la location d'un chargeur sur roues avec godet et panier à neige, pour une période de trois (3) mois, et ce, au montant de 27 333. \$, taxes applicables en sus, tel que décrit dans la soumission datée du 8 novembre 2022.

RÉSOLUTION N° 1556-22
PRÉPOSÉ AUX LOISIRS – ENTRETIEN MÉNAGER : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Préposé aux loisirs – Entretien ménager en date du 20 octobre 2022;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
Appuyé par le conseiller Jonathan Blais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de monsieur Alex Devost à titre de Préposé aux loisirs – Entretien ménager au statut de permanent à compter du 21 novembre 2022. La rémunération est fixée selon l'échelle salariale applicable à la convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 1557-22
ADJOINTE ADMINISTRATIVE – DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'Adjointe administrative – Direction générale et greffe en date du 9 novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de madame Alison Rail-Bond à titre d'Adjointe administrative – Direction générale et greffe à compter du 12 décembre 2022. La rémunération est fixée selon l'échelle salariale applicable à la convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 1558-22
JOURNALIER/SIGNALEUR - TEMPORAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Journalier/signaleur temporaire;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de messieurs Jean-François Boudreau, Ken Thériault, Mathew Thériault et Simon Roy à titre de Journalier/signaleur temporaire. La rémunération est fixée selon l'échelle salariale applicable à la convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 1559-22
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – COMITÉ ET MANDAT : APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du document concernant le mandat et rôle du comité de pilotage et de suivi de la Municipalité amie des Aînés (MADA) ;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre approuve le document concernant le mandat et rôle du comité de pilotage et de suivi de la Municipalité amie des Aînés (MADA) ainsi que la composition du comité.

RÉSOLUTION N° 1560-22
COLLECTE D'AUTOCOLLANTS ROADTRIP CÔTE-NORD – SAISON ESTIVALE 2023 : PARTICIPATION

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre participe financièrement au projet de Collection d'autocollants Roadtrip Côte-Nord pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de la municipalité et accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

RÉSOLUTION N° 1561-22
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

**RÉSOLUTION N° 1562-22
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023 :
APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit qu'une Municipalité doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront à la Maison de la Culture Roland-Jomphe et qui débuteront à 19 h 30.

16 janvier	4 juillet (mardi)
6 février	21 août
13 mars	5 septembre (mardi)
3 avril	2 octobre
1 ^{er} mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**RÉSOLUTION N° 1563-22
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET « PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION » : APPROBATION DES COÛTS RÉALISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le conseil de Havre-Saint-Pierre approuve les dépenses d'un montant de 12 000.\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION N° 1564-22

AIDE FINANCIÈRE VOLET 1.1 – PROGRAMME PRIMEAU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du « Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et se doit de respecter toutes les modalités de ce guide qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce programme.

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables du Guide sur le programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU) émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 1565-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 34

Paul Barriault, maire

Jessy Létourneau, directeur général